

ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Grande Rue (V.C. 52), Rue sous la ville (V.C.23), Passage du corps de garde (V.C.), Rue de la Manine (V.C. 15), Brocante du 15 Août

POL-084-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route :
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu les articles R417-6, R411-25 et L.121-2 du Code de la Route, et L.2213-2 du Code Général de Collectivités Territoriales
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de Mme FARGE Alexia, chargée de projets de l'association MORESTEL EN FETE;
- Considérant que, pour permettre le bon déroulement du marché aux brocanteurs et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation entre la Rue Paul CLAUDEL et la place Saint-Symphorien selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

La circulation est interdite sur la Grande Rue (V.C. 52), dans les deux sens de circulation, depuis l'intersection avec la rue Paul CLAUDEL jusqu'à la place Saint-Symphorien.

Les Rues de la Manine (V.C.15), Passage du corps de garde (V.C), Sous la ville (V.C. 23) sont barrées aux intersections avec la Grande Rue.

Cette réglementation sera applicable le Mardi 15 Aout 2023 de 05h30 à 17h00.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner.
- Route barrée.

Article 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune de Morestel.

Article 4

L'accès aux commerces et à la brocante se fera :

- Côté Nord : Place Saint Symphorien (R.D.16) Rue de la Manine (V.C.15) Place des Quatre-Vies.
- Côté Sud : Clos GIRAUD (V.C.17) Grande Rue (V.C.52)

Mairie

Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90

e-mail: mairie@morestel.fr web: www.morestel.fr

Article 5

Le non-respect du présent arrêté entrainera la verbalisation au titre de l'infraction du « Stationnement de véhicule interdit par un règlement de police », natinf 32530, 2ème classe. La mise en fourrière est prévue pour cette verbalisation.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.



Mairie Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90

e-mail: mairie@morestel.fr web: www.morestel.fr Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.